

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE -VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ -Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER -M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER -Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY -LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET -Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-14

Nature: 2. Urbanisme - 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux Objet : Travaux de réfection de la toiture du bâtiment du Centre Communal d'Action

Sociale

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable Rapporteur: M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Le bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly (CCAS), situé à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, présente une toiture constituée de tuiles écailles d'un modèle qui ne se fait plus sur le marché.

Il s'avère que certaines tuiles, sur l'ensemble de la toiture, sont cassées ou se sont détériorées avec le gel.

Afin d'éviter des fuites au niveau de ce bâtiment, il convient de remplacer celles-ci. Il est proposé de faire un remplacement complet de celles-ci sur la croupe de la toiture du CCAS, coté mairie, et d'utiliser les anciennes tuiles en bon état pour les remplacer sur le restant de la toiture.

A ce titre, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 1er septembre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une déclaration préalable pour ces travaux et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-15

<u>Nature</u>: 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux <u>Objet</u>: Réfection du conduit de cheminée de l'Eglise Sainte-Agathe Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de construire

Rapporteur: M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Lors des derniers travaux de ramonage du conduit de fumée de la chaufferie de l'Eglise Sainte-Agathe, des dégradations au niveau de la maçonnerie ont été signalées.

Après diagnostic, il s'avère que la structure présente un risque dans le temps et ne peut être réparée. Le conduit de fumée doit être déposé sur toute la hauteur et reconstruit avec une mise en conformité de la section d'évacuation des fumées.

S'agissant d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques, une demande de permis de construire doit être déposée.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 1^{er} septembre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire correspondant et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-16

<u>Nature</u>: 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics – 1.1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics et leurs avenants <u>Objet</u>: Marché public de travaux nécessitant une coordination entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly concernant les réseaux humides

Approbation de la convention de groupement de commandes Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission ad hoc de sélection des candidatures

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dispose de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Afin d'assurer une cohérence sur les travaux des réseaux de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau pluviale sur le territoire de la Commune de Rumilly, un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été conclu le 2 août 2011.

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale a donc été conclu avec l'entreprise SAFEGE le 31 janvier 2012.

Neuf marchés subséquents de mission de maîtrise d'œuvre liés à cet accord-cadre ont d'ores et déjà été conclus courant 2012.

Parmi ceux-ci, une opération reliée au marché subséquent n° 8 nécessite la conclusion d'un groupement de commandes de travaux entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes afin d'effectuer ces travaux pour l'année 2014-2015. L'opération identifiée est la suivante :

- Mise en séparatif et réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable à la Cité des Balmes à Rumilly pour un montant prévisionnel de travaux, à la charge de la Commune de Rumilly, de 247 578,50 euros HT (projet).

Le détail des coûts des travaux est le suivant :

- Pour les eaux pluviales : 224 750,50 euros HT.
- Pour les aménagements : 22 828,00 euros HT (hors revêtements déjà comptés sur les tranchées).

La désignation du titulaire du marché public de travaux se fera dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28-1 du Code des marchés publics.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est joint en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Afin de choisir les candidats autorisés à remettre une offre, il convient de désigner les membres représentant la Commune de Rumilly, issus de la Commission d'appel d'offres, au sein de la Commission ad hoc de sélection des candidatures, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il est précisé que M. LE MAIRE est le coordonnateur du Groupement de commandes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de voter à main levée.

DESIGNE ses représentants au sein de la Commission ad hoc de sélection des candidatures comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Serge DEPLANTE	Mme Danièle DEPLANTE
M. Eddie TURK-SAVIGNY	M. Jacques MORISOT

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la consultation pour le marché public de travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant l'opération identifiée ci-dessus pour l'année 2014-2015 et pour un montant prévisionnel sur l'opération d'ensemble de 415 931,01 euros HT, dont 247 578,50 euros HT pour la Commune de Rumilly.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-17

<u>Nature</u>: 1. Commande publique – 1.5. Transactions, protocoles d'accord transactionnels

Objet : Préjudice subi par une commerçante suite aux travaux de création d'un giratoire définitif face au pont du Mont Blanc

Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du bar – tabac « La Pasnaille », situé 2 rue René Cassin à Rumilly

Rapporteur: M. LE MAIRE

Suite à un aménagement provisoire, la Commune de RUMILLY s'est engagée dans une phase de travaux de voirie définitifs afin de réaliser un giratoire situé à l'intersection de l'avenue Gantin, de la rue René Cassin, du Pont du Mont Blanc et de la rue de l'Albanais.

Ces travaux ont débuté le 14 avril 2014 pour se terminer le 8 août 2014.

L'accès des clients au bar – tabac « La Pasnaille », situé 2 rue René Cassin à Rumilly, exploité par Mme Marie-Catherine ROQUE, a été considérablement entravé, notamment d'avril à juin, entraînant une très forte chute du chiffre d'affaires.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la responsabilité sans faute de la Commune, pour dommages de travaux publics, peut être recherchée et engagée, au vu des critères juridiques suivants :

- La responsabilité sans faute en matière de travaux publics s'applique uniquement si la victime a la qualité de tiers : l'exploitante est bien un tiers car elle n'est ni usager, ni participant à l'opération en question.

Le préjudice subi par l'exploitante est effectivement anormal car il a été très prononcé sur une longue période. Le dommage anormal est celui qui excède par son importance les simples gênes et inconvénients de voisinage que chacun est tenu de supporter sans indemnité: ce fondement découle de la rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. L'égalité est rompue lorsqu'un citoyen subit un préjudice particulier du fait de ces travaux.

L'exploitante a bien subi une gêne notable, excédant les sujétions qui incombent normalement aux riverains des voies publiques.

La diminution substantielle de clientèle et la baisse sensible de son chiffre d'affaires lui ouvriront un droit à indemnité (conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1968, Epoux de Girardi).

La gêne a été attestée à la fois par la Direction des Services Techniques de la Commune ainsi que par le planning de réalisation des travaux dressé par l'entreprise adjudicatrice (journée sans circulation, jours de grande difficulté de stationnement à proximité du bar – tabac...).

- Le préjudice subi par l'Exploitante est également spécial car l'Intéressée a été touchée spécifiquement par ces travaux publics, eu égard à leur localisation géographique. L'accès au bar tabac n'a pas été toujours possible car celui-ci est immédiatement riverain des travaux en cause et a subi de nombreuses modifications de circulation. La nature du commerce et la situation de ce magasin présentent un caractère spécial de nature à ouvrir droit à indemnité également sur le fondement de la rupture d'égalité des citoyens devant les charges publiques (Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 / 12 / 2005).
- Par une première attestation datée du 19 mai 2014, M. GARRIGUES, Expert-Comptable de la Fiduciaire PISSETTAZ, a fait part à la Commune de Rumilly de la perte d'exploitation hebdomadaire de sa cliente suite aux travaux de voirie engagés devant son établissement.
- Par courrier en date du 17 juin 2014, Mme ROQUE sollicite de la part de la Commune une indemnisation liée à cette perte d'exploitation.
- Un nouveau courrier de M. GARRIGUES du 9 juillet 2014 détaille le préjudice de chiffre d'affaires ainsi que le préjudice de marge de sa cliente d'avril à juin 2014, en relation avec les travaux.

L'intérêt des parties étant d'éviter un contentieux, la solution existe de passer une transaction entre la Commune de Rumilly et Mme ROQUE, en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Lors de la demande du 9 juillet dernier, l'Expert-Comptable a sollicité le versement d'une somme de 19 962,00 euros, correspondant au préjudice estimé qu'aurait subi Mme ROQUE pendant la durée des travaux.

La Commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, la trouvant excessive.

Les parties se sont alors engagées dans une démarche visant à passer une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code civil.

La Commune et l'Exploitante conviennent que, pour solde de tout compte, l'indemnité à verser par la Commune à l'Exploitante s'élève à 12 000,00 euros.

Cette indemnité transactionnelle n'est pas soumise à la TVA car elle correspond à un manque à gagner et non à des prestations exécutées.

Cette somme de 12 000,00 euros sera versée pour le 17 octobre 2014 au plus tard, sous réserve de signature de la transaction par la Commune Rumilly et Mme ROQUE le 26 septembre 2014 au plus tard.

Le projet de protocole transactionnel est joint en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la passation d'un protocole transactionnel entre Mme Marie-Catherine ROQUE, exploitante du bar – tabac sis 2 rue René Cassin à Rumilly et la Commune de Rumilly, en application des articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de définir le montant de l'indemnisation à verser à Mme ROQUE dans le cadre du préjudice subi par celle-ci suite aux travaux de création d'un giratoire définitif face au pont du Mont-Blanc.

PRECISE QUE cette transaction vaut renonciation à tout recours.

RETIENT le montant de 12 000,00 euros au titre de l'indemnisation à verser à Mme Marie-Catherine ROQUE.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer le protocole transactionnel.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-18

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public <u>Objet</u>: Mise à disposition de locaux communaux pour la Halte-Garderie Itinérante Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly

Rapporteur: Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée

Suite au transfert de la compétence « Création et exploitation d'une Halte-Garderie Itinérante intercommunale» dans le cadre de l'article 9 des statuts sur les compétences facultatives relative à la petite enfance, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly met en place une Halte-Garderie Itinérante confiée à un prestataire, la SARL Planet Karapat, dans le cadre d'un marché avec prestation de services.

Cette halte-garderie interviendra cinq jours par semaine sur cinq communes différentes du Canton de Rumilly, à raison d'un jour par commune.

Les communes partenaires sont :

- Marcellaz-Albanais,
- Marigny-Saint-Marcel,
- Saint Eusèbe,
- Vallières,
- Rumilly.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux au prestataire de la Communauté de Communes.

La Commune de Rumilly met à disposition du prestataire les locaux suivants :

- Pendant les semaines d'activité scolaire et les vacances scolaires d'été :
 Centre de loisirs du Bouchet, avenue Roosevelt, 74150 RUMILLY.
- Pendant les semaines de vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Printemps:
 Ecole maternelle Joseph Béard, salle de l'accueil périscolaire maternel, 20 rue de Verdun, 74150 RUMILLY.

Les salles mises à disposition répondent aux obligations mentionnées dans l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile et aux caractéristiques minimales exigées par le prestataire, notamment pour que le véhicule puisse se garer en proximité.

Ce véhicule est accolé à la salle communale. Il est utilisé, à titre principal, au transport du matériel et est équipé avec un réfrigérateur, un micro-ondes et un coin change. Les tout petits peuvent y dormir lors de la sieste dans des conditions aménagées pour cela.

La convention prévoit le déroulement prévisionnel de l'action :

- Arrivée et stationnement du véhicule de la Halte-Garderie Itinérante chaque jeudi matin à partir de 7 h 30 min.
- Branchement électrique de cette structure itinérante à l'équipement communal.
- Mise en place par le prestataire de l'ensemble du matériel nécessaire à la journée des enfants, dans la salle communale.
- Utilisation de l'équipement communal pendant la journée.
- Rangement du matériel par le prestataire.
- Départ du véhicule et de l'équipe vers 17 h 30 min.

A Rumilly, le service de halte-garderie sera assuré chaque jeudi à compter du 1^{er} septembre 2014 hors les cinq semaines de fermeture du service.

Les enfants seront accueillis dans une salle communale, de 8 h 30 min à 16 h 30 min les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 h 30 min à 18 h les mercredis.

La Commune devra faire nettoyer et entretenir les locaux, avant leur mise à disposition hebdomadaire pour permettre l'accueil de jeunes enfants et garantir un excellent niveau d'hygiène et de propreté, dans le respect de la règlementation en vigueur.

La mise à disposition des locaux pour la halte-garderie itinérante sera consentie à titre gracieux au titulaire. Toutefois, la valeur locative annuelle sera portée aux titres des dépenses présentées à la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre des charges dites « supplétives ») pour le calcul de la prestation versée à la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Une participation aux frais effectivement inhérents à cette occupation relatifs au nettoyage, à l'entretien, à l'eau, au gaz, à l'électricité et au chauffage sera apportée par la Communauté de Communes pour un montant forfaitaire de 1 000,00 euros / an et sera versée chaque année à la commune en septembre à terme échu.

Son montant sera révisé chaque année à date anniversaire (1^{er} septembre) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La convention précise les obligations des différentes parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du démarrage de la prestation de service de la halte-garderie itinérante.

Le projet de convention est joint en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE -VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ -Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER -M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER -Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY -LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET -Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-19

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public Objet : Convention de mutualisation de moyens et de services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteurs: M. LE MAIRE et Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose de la qualité d'établissement public administratif. Il a sa propre personnalité juridique, distincte de celle de la commune, lui donnant la possibilité de disposer de son propre personnel, émargeant au budget du CCAS.

Cependant, dans un souci de rationalisation des dépenses, des postes Ville et CCAS ont été mutualisés.

En raison de l'évolution de l'organisation des services ces dernières années et de la nécessité de rendre lisible cette forme d'externalisation des fonctions supports, il convient désormais de contractualiser ces relations entre la Ville et le CCAS dans une convention de mutualisation de moyens et services.

Cette convention vise à assurer la transparence du partage des charges et à définir le calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, qu'ils soient de la Ville en direction du CCAS, ou du CCAS en direction de la Ville.

Par ailleurs, des prestations sont réalisées de manière réciproque pour répondre aux besoins des deux collectivités.

C'est le cas du CCAS qui, pour son besoin de lingerie, fait effectuer cette prestation par la Ville ; et inversement, la Ville, qui, pour son besoin de transport pour les enfants des centres de loisirs, fait effectuer cette prestation par le CCAS.

Enfin, pour clarifier et sécuriser la mise à disposition de locaux communaux en faveur du CCAS, la convention intègrera la convention existante depuis 2013 et qui précise :

- les locaux concernés par cette mise à disposition,
- la répartition exacte des prises en charge financières (frais d'assurance locative; frais de nettoyage; etc...);
- les modalités financières de la mise à disposition.

Cette démarche vise également à répondre à la recommandation n° 2 de la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes qui, dans le cadre de son rapport d'observations définitives concernant la gestion du CCAS sur la période 2007 à 2011, avait souligné la nécessité de « sécuriser les relations entre la commune et le CCAS par la signature de conventions ».

La convention de mutualisation de moyens et de services, jointe en annexe, précise :

- les conditions et modalités dans lesquelles s'effectuent les mises à disposition de certains services entre la Ville de Rumilly et le CCAS de Rumilly: Direction des Ressources Humaines, Service système d'information, Service Marchés Publics, Service juridique assurance, Service logistique urbaine, Service des mécaniciens des services techniques, Service accueil gestion du courrier, Direction de la communication, Service approvisionnement; et entre le CCAS et la Ville: Directrice du CCAS.
- les prestations de services réalisées en faveur de l'une ou de l'autre collectivité : prestation du service transport du CCAS, prestation du service lingerie de la Ville.
- les conditions de mise à disposition de certains locaux communaux en faveur du CCAS : locaux administratifs du CCAS, locaux de la Maison de la Petite Enfance, locaux de l'Espace Croisollet.
- Les modalités de calcul et de remboursements des charges correspondantes, les sommes à verser en année N étant calculées sur les bases de dépenses réelles de l'année N-1.
- La durée de la convention : il est proposé que celle-ci soit conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable par reconduction expresse.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de moyens et services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré.

Et ont signé au registre, tous les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-20

<u>Nature</u> : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Présentation du rapport annuel 2013 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a créé, par délibération en date du 29 avril 2010, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont ainsi définis :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

(Textes de référence : Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et Article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

Suite aux récentes élections municipales, une nouvelle commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été constituée et s'est réunie le 23 juin 2014. Elle a étudié puis validé le rapport annuel 2013.

Il fait l'état des lieux des travaux réalisés durant l'année 2013 et présente les projets de travaux à réaliser en 2014 en ce qui concerne les Voiries et Espaces Publics d'une part, et les Etablissements Recevant du Public d'autre part.

Ledit rapport est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-21

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Transformation du Comité Municipal des Jeunes en un Conseil Municipal des Jeunes

Modification des règles de fonctionnement et du règlement intérieur

Rapporteur: M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer concernant une réorientation de l'organisation du Comité Municipal des Jeunes et son changement de statut.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra un parallélisme de fonctionnement entre le Conseil Municipal Adultes et le Conseil Municipal des Jeunes et de donner plus de crédit aux jeunes. Cela permettra également de donner au CMJ une plus grande importance au sein de la collectivité et de donner un sens à l'implication des jeunes. Ceci impliquera l'élection en interne d'un Maire Jeune et justifiera l'organisation des élections.

Nouvelle organisation concernant les élections et la durée du mandat des jeunes :

Il s'agit de mettre en place des élections au sein même des collèges en respectant un échéancier comme suit :

- septembre / octobre : présentation du CMJ aux jeunes dans les collèges.
- octobre / novembre : organisation des élections dans les collèges.
- novembre / début décembre : mise en place du nouveau CMJ lors d'un séminaire de présentation.

Il s'agira donc de mettre en place les élections en octobre de chaque année pour une mise en place du CMJ sur une année scolaire et plus sur année civile. Cela permettra une cohérence avec le fonctionnement des établissements scolaires.

Actuellement, les jeunes de 5^{ème} uniquement peuvent se présenter aux élections. Il serait préférable d'élargir les candidatures aux élèves de 4^{èmes} et de 3^{èmes}. Cela permettra de proposer la candidature au CMJ à plus de jeunes, ce qui entraînera plus de candidats possibles.

Les jeunes vont pouvoir se présenter au CMJ pour une année renouvelable un an, soit un mandat de deux ans maximum.

A ce jour, les collèges comptent pratiquement le même nombre d'élèves (849 pour Démotz et 820 pour le Clergeon). Il est donc nécessaire de réajuster le nombre de candidats. Pour un total de 20 jeunes élus (16 auparavant), la répartition juste serait donc de 10 élus à Démotz et 10 élus au Clergeon.

Nouveaux axes et renforcement des actions existantes du CMJ :

Travailler en lien avec les directeurs de service pour mettre en valeur les projets des jeunes, auprès des services concernés, permettra une plus grande visibilité du CMJ dans les projets municipaux.

Afin de renforcer les actions, il semble nécessaire d'impliquer les élus adultes sur le CMJ par une présence de ces derniers sur les temps de travail du CMJ (Adjoint au Maire et Conseiller délégué sur quelques réunions de commissions) et par des invitations des jeunes à des commissions municipales les concernant, présence en réunion de l'Exécutif si besoin, présence en Conseil Municipal. Il existe aussi la possibilité que les agents ou les élus travaillant sur un projet qui concerne les jeunes viennent en réunion du CMJ pour leur demander leur avis.

Ce fonctionnement va permettre d'impliquer les jeunes dans les projets et la vie locale, de leur donner une place réelle au sein du fonctionnement et de donner une importance à leur rôle de jeune élu.

Les membres de la commission « Education / Jeunesse », réunis le 3 septembre 2014, ont formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE:

- le changement de statut du Comité Municipal des Jeunes en Conseil Municipal des Jeunes.
- les différentes orientations définies ci-dessus.
- le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint en annexe.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi délibéré, .

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-22

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet: Projet Educatif du Territoire - Actions du Conseil Municipal des Jeunes

- Approbation du projet et du plan de financement
- Positionnement sur l'action à mettre en œuvre
- Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Rapporteur: M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre de ses actions de soutien aux politiques éducatives locales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'est engagée, depuis plusieurs années, auprès des collectivités à soutenir des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes.

Un appel à projets, pour un financement d'actions « Jeunesse » dans le cadre du Projet Educatif du Territoire, a été lancé.

Au titre du Conseil Municipal des Jeunes, trois actions ont été définies et sont susceptibles d'être subventionnées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à savoir :

- Action n° 1 : « Formation des jeunes élus au Conseil Municipal des Jeunes ».

<u>Nature de l'action</u>: Durant leur début de mandat, une formation sur le fonctionnement d'une mairie, sur le principe de représentation d'une partie de la population et sur le rôle d'un Elu sera proposée aux jeunes.

- Action n° 2 : « Renforcer l'appui pédagogique du Conseil Municipal des Jeunes ».

<u>Nature de l'action</u>: Participation des jeunes, de l'animateur et de l'élu référent à des congrès, des formations organisées par l'ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) et rencontre lors de réunions avec d'autres jeunes élus dans un Conseil Municipal des Jeunes.

Action n° 3 : « Organisation de séminaires ».

Nature de l'action :

- Créer des liens entre les jeunes.
- Projets travaillés en commun (toutes les commissions).
- Passer un moment convivial.

Le plan de financement serait le suivant :

Les membres de la commission « Education / Jeunesse », réunis le 3 septembre 2014, ont formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE ces actions ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

SE POSITIONNE favorablement sur l'action à mettre en œuvre.

SOLLICITE auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au titre de son programme d'aide.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

BECHET.



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-23

<u>Nature</u>: 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1 Subventions et secours <u>Objet</u>: Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2014 – 2015

Rapporteur: Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2014 – 2015 et afin de permettre le financement partiel de différentes sorties scolaires programmées par les directeurs d'établissements scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires.

Ces subventions sont attribuées en début d'année scolaire, dès connaissance par la Direction Education / Jeunesse des effectifs des différents établissements scolaires (effectifs arrêtés au 30 septembre).

La commission « Education / Jeunesse », réunie le 3 septembre 2014, a examiné ce dossier et a formulé un avis favorable sur le maintien à l'identique des montants de crédits alloués aux écoles par rapport à l'année scolaire précédente.

Les subventions à verser aux établissements scolaires proposées sont ainsi les suivantes :

- Ecoles maternelles publiques : 7,00 euros par élève.
- Ecoles maternelles privées : 7,00 euros par élève domicilié à Rumilly.

- Ecoles élémentaires publiques :
 - o René Darmet : 14,80 euros par élève (doublé pour les élèves de CLIS).
 - O Albert André / Léon Bailly : 25,20 euros par élève (doublé pour les élèves de CLIS).
 - o Joseph Béard : 25,20 euros par élève.
- Ecoles élémentaires privées : 9,90 euros par élève domicilié à Rumilly.

Chaque établissement scolaire devra transmettre à la Direction Education / Jeunesse, à chaque fin d'année scolaire, un bilan des sorties scolaires effectuées.

Par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ALLOUER les subventions figurant cidessus aux établissements publics et privés du premier degré, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-24

Nature: 7. Finances locales - 7.10. Divers - 7.10.1 Subventions et secours

Objet : Versement d'une subvention à la SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2012-08-02 en date du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de quatre ans.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment annuelle de 40 200,00 euros (non soumise à TVA) correspondant à la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année (à compter du 1^{er} janvier 2014) en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence. Cette redevance, pour 2014, se monte à 41 004,00 euros. Par ailleurs, l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes qui, jusqu'en 2012, étaient supportées par la Commune sont supportées par le fermier :

- l'entretien courant des locaux,
- les fluides (gaz, électricité, eau).

Néanmoins, l'article 25.1 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que : « Compte tenu des contraintes de service public fixées par la Commune, une subvention pourra être allouée au fermier (...). Elle est, le cas échéant, inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel (...). Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. »

Le compte d'exploitation prévisionnel, établi par la société SARL Cinéscop74 tel qu'il est annexé au contrat (annexe 2), fait apparaître qu'elle sollicitera de la Commune de Rumilly le versement d'une

subvention annuelle de 74 650,00 euros pour 2014. Cette subvention étant destinée à couvrir les contraintes de service public supportées par la SARL Cinéscop74, comme détaillés dans les termes du contrat ci-avant décrit, il est apparu judicieux de verser la dite subvention en deux fois. Par délibération n° 2014-02-33 en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modalités suivantes pour le versement de la subvention :

- la première partie de la subvention serait versée avant la transmission du rapport annuel financier et technique,
- la seconde partie serait versée au vu de ce rapport.

La première partie de la subvention, soit 37 325,00 euros a été versée à l'exploitant. Concernant la vérification de l'utilisation de la subvention, le contrat de Délégation de Service Public précise en son article 33 - Transmission des comptes rendus à la collectivité que : « Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier doit fournir à la collectivité au plus tard le 1er juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. (...) Le rapport annuel fera l'objet d'une présentation par la collectivité en réunion annuelle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (prévue par l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales), à laquelle pourra être convié le fermier ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 juin 2014 pour examiner le rapport annuel rendu par le fermier. La Commission n'a pas émis d'avis négatif sur le principe de verser la seconde partie de la subvention.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement d'une subvention de 37 325,00 euros au bénéfice de la société SARL Cinéscop74, au titre des contraintes de service public fixées par la commune dans le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Le Concorde pour le deuxième semestre de l'exercice 2014.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-25

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet: Attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Rumilly à M. Henry TRACOL

Rapporteur: M. LE MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Rumilly à M. Henry TRACOL, figure rumillienne depuis son arrivée en 1940 à Rumilly.

M. Henry TRACOL est un homme à multiples facettes qui a beaucoup œuvré pour la ville et son rayonnement :

Vie culturelle :

- o 1949, il créé non seulement le caméra-club rumillien (ses films documentaires sont déposés à la cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain) mais aussi, avec quelques amis, la troupe de théâtre des Gars de la Rampe qui se produit toujours.
- o 1959, il écrit sa première pièce de théâtre, Fleurs de Pasnaille suivie de deux romans La potiche de saint Fier et Le soleil du crépuscule. Son activité littéraire ne se limite pas au théâtre et au roman mais se tourne vers la poésie avec *Un albanais de cœur*.
- Il multiplie les expositions de photographies rurales et de photos de la Ville.
- 1975, il convie M. Joseph JOFFO, auteur du Sac de billes dont l'action se passe en partie à Rumilly.

Vie associative :

- o II œuvre, dès les années 1970, au syndicat d'initiative dont il sera Président plusieurs années.
- o II fonde avec M. Olivier BIASOTTO et le Docteur DEPLANTE une école de rugby.

Vie politique :

- o Conseiller Municipal et Adjoint au maire de 1959 à 1965 puis de 1971 à 1983,
- o II œuvre pour le jumelage avec Michelstadt.

Mémoire de la Ville :

- o Correspondant de presse au *Dauphiné libéré* et à *L'Agriculteur Savoyard*, cette activité, en plus de son métier de photographe qu'il exerce de 1948 à 1985 place de la Mairie, font d'Henry TRACOL la mémoire visuelle de la Ville.
- o Son œuvre photographique est une source unique sur la mutation de la Ville et de l'Albanais, dont il témoigne dans ses ouvrages documentaires :
 - 18 communes en Albanais.
 - 100 ans de rugby à Rumilly.
 - 1948-1960 60 ans de photos.
 - Mon Rumilly pendant la guerre...

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Rumilly à M. Henry TRACOL.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

BECHET